

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2022

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2022

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Etaient absents : Mrs Fatah SALMI, Axel GROMER, Mme Jennifer ULMANN, excusés
Mme Jennifer ULMANN a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ
Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer un moment de recueillement suite au décès de Mr Philippe BRUZON le 29 Novembre 2021.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Trente et Un du mois de Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

+ 1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 15/11/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2021 et leur propose de le valider.

Suite à la demande de modification de Mme Valérie BELLOC, Monsieur le Maire propose d'apporter une modification dans le paragraphe n°5 sur la présentation du devis de l'entreprise JOULIÉ pour l'abattage des peupliers :

« Le Conseil Municipal décide donc de ne pas effectuer ces travaux d'abattage car les peupliers sont en bon état, qu'ils ne risquent pas de tomber et qu'ils se situent à plus de 20 mètres de la maison. De plus, cette année, les finances communales ne pourront pas supporter cette dépense. »

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

+ 2-Approbation et autorisation de signature de la convention de création d'un service commun de médiation numérique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres adhérentes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes s'est portée candidate pour accueillir un/une conseiller/e numérique France Services. Sa candidature a été retenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Pour adhérer à ce nouveau service, il convient de signer une convention avec Terres des Confluences. Actuellement, douze communes sont intéressées par ce service qui propose la venue d'une conseillère numérique 1 fois par semaine.

Les adjoints ont estimé que la fréquence était trop élevée et ils ont demandé que la conseillère numérique ne vienne que tous les 15 jours.

Mme Sarah BRIAUT, conseillère numérique de la communauté de communes, assurera donc une permanence un lundi sur deux (semaines impaires) à la mairie.

Ce service de médiation numérique itinérant est prévu pour deux ans. Il a pour but de soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique et de les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette convention pour approuver la création d'un service commun de médiation numérique itinérant au profit des communes membres dont la commune de Saint-Aignan.

Monsieur le Maire soumet cette convention au vote.

Votants : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 09

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3-Attribution d'une aide financière à l'école de Castelferrus pour la classe de découverte pleine nature à Saint-Antonin-Noble-Val.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la directrice de l'école de Castelferrus lui a fait part de leur souhait d'organiser un séjour en classe de découverte pleine nature pour les élèves de l'école au mois d'avril. Il indique que 9 enfants de Saint-Aignan fréquentent ce groupe scolaire et pourraient donc participer à ce séjour comprenant 4 nuitées. L'école a besoin d'aide financière des communes pour mener à bien ce projet.

Les coûts financiers sont les suivants :

- Coût du projet global : 8 526 €
- Coût de l'hébergement : 5 832 €

Pour que ce projet soit viable, l'équipe enseignante sollicite une participation de 20 € par nuitée et par élève. Pour la commune de Saint-Aignan, le coût de l'hébergement s'élèverait à 720 € pour 9 élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer la somme de vingt euros (20,00 €) par enfant et par nuitée. Le montant de la dépense sera donc de sept cent vingt euros (720,00 €) pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le versement d'une aide financière de 20 euros par nuitée pour les 9 enfants de la commune pour un séjour de 4 nuits soit une somme totale de 720,00 €.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Demande de subventions pour la 2^{ème} tranche du pôle sportif et ludique

Monsieur le Maire indique que la création du pôle sportif et ludique a permis de créer un lieu de vie pour répondre aux attentes d'une population jeune. Cela favorise également les liens et échanges entre les habitants de la commune.

Cette première phase a permis :

- de mettre en place des jeux pour les jeunes et un parcours sportif avec du fitness,
- de déplacer le kiosque podium,
- de réhabiliter les vestiaires
- de réaliser des gradins et un escalier du stade.

La 2^{ème} tranche va permettre de poursuivre ce projet par la remise en état du stade de football et l'acquisition de nouveaux jeux pour les enfants. Le terrain de football sera entièrement réhabilité et donnera la possibilité de rassembler les générations autour de la pratique sportive.

Monsieur le Maire présente les devis des différentes entreprises pour un total de 74 844,22 € HT et propose le plan de financement suivant :

➤ Dépenses :		74 844,22 € HT
➤ Recettes :	Aide financière Etat	22 453,26 € HT
	Aide financière Conseil Régional	21 000,00 € HT
	Aide financière Conseil Départemental	16 465,73 € HT
	Fonds Propres	14 925,23 € HT

		74 844,22 € HT

Monsieur le Maire soumet ce plan de financement au vote.

Votants : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 09

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Acquisition d'une parcelle de 25 ares pour le cheminement des écoliers entre Saint-Aignan et Castelferrus.

Monsieur le Maire commente le plan cadastral fourni aux conseillers municipaux. La commune, propriétaire sur le cadastre d'une bande de 6 mètres le long de la route départementale 26, ne peut en réalité se prévaloir que d'une bande d'un mètre de large compte-tenu du déplacement du lit du ruisseau.

Pour pouvoir créer un chemin praticable, il faut procéder à l'achat d'une parcelle de 25 ares détenue actuellement par différents propriétaires : Mrs BACH, DELZERS et ZULIAN. L'achat ne s'annonce donc pas simple.

Mr DUPUY, maire de Castelferrus, est intéressé par ce projet car les élèves de Saint -Aignan, qui fréquentent son école, pourront emprunter cette voie douce.

Monsieur le Maire va contacter les différents propriétaires pour voir s'il est possible d'acheter une partie de leurs parcelles.

6- Présentation de la demande de privatisation de la voie communale N°5 par la société DENJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société DENJEAN souhaite acquérir le chemin communal n°5 pour permettre l'extraction de graviers. Après vérification, il s'avère que la commune n'est pas propriétaire de ce chemin. C'est une servitude de passage. C'est pour cela que les services techniques de l'intercommunalité l'entretiennent. Ce chemin est accessible à tout public et il traverse 3 communes : Castelmayran Castelsarrasin et Saint-Aignan.

Une réunion programmée par la mairie de Castelsarrasin entre les différents maires et l'entreprise avait été prévue. Elle a finalement été annulée.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il s'est prononcé contre la privatisation de ce chemin historique qui est aussi un chemin de randonnée.

La société DENJEAN envisage l'option de créer un chemin parallèle à celui existant pour pouvoir exploiter la voie communale N° 5. Une restitution ultérieure du chemin en bon état serait à réaliser ensuite.

Ce dossier sera à suivre lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.